

## CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

### Club de LYON (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Capitaux propres inférieurs au capital social ;
- Non-respect des engagements pris dans le contrat d'objectifs financiers en cours.

**PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP LHC LES LIONS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :**

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 3 400€ ferme correspondant au non-respect des engagements pris dans le contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 300€ pour retard dans la transmission du dossier financier complet ;
- Reconstituer les capitaux propres au moins égaux au capital social au 30 avril 2017.